



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

activité agricole

Question écrite n° 91766

### Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les difficultés auxquelles la meunerie française est confrontée en raison de la taxation de la farine. La « taxe farine » est en effet fixée à 15,24 euros par tonne, à taux constant depuis 1993, et finance la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). Cette taxe pèse lourdement sur rentabilité de ce secteur d'activité puisqu'elle s'élève à plus de 60 millions d'euros par an, alors que l'excédent brut d'exploitation de la meunerie dans son ensemble n'atteint pas ce niveau (58 millions d'euros). De plus, le taux d'EBC (EBE/chiffre d'affaires) est de seulement 3,1 % pour la meunerie, alors que le taux moyen pour le secteur agroalimentaire est de 6,6 %. Par ailleurs, sur les cinq dernières années, le secteur de la meunerie a perdu près de 10 % d'emplois et le maintien de cette taxe est un des facteurs aggravants sur la stabilité des emplois du secteur, qui représente environ 7 500 emplois directs auquel il faut ajouter les 160 000 emplois de la boulangerie, profession très liée à celle de la meunerie. Ces entreprises subissent également une concurrence des meuniers de l'UE qui se traduit par une augmentation du volume des importations de près de 50 % entre 2012 et 2015. L'exportation de farines ayant dans le même temps diminué de 10 %, le solde des échanges intra-communautaires s'est, de ce fait, fortement aggravé. Étant donnée la difficulté d'identifier les redevables de la taxe que sont les acheteurs de farine ou de produits à base de farine dans le cas des importations, il faut souligner qu'une partie de la taxe sur ces produits pourrait ne pas être prélevée et créer, de ce fait, une forme de distorsion de concurrence. En outre, il lui rappelle que la Cour des comptes publie dans son rapport annuel de 2014 : « les taxes sur les farines et les céréales figurent au nombre de celles dont le coût de gestion est le plus coûteux » car « elles constituent un exemple de taxes maintenues sans changement, notamment de taux, depuis de très nombreuses années et mobilisant sans justification les moyens de la douane pour la perception de produits parfois de très faibles montants auprès de redevables souvent difficiles à identifier ». Par ailleurs, la farine constitue la principale matière première du pain, aliment central de la gastronomie française reconnue au patrimoine mondial de l'UNESCO, et dont la consommation est recommandée par les pouvoirs publics. Le Gouvernement entend d'ailleurs « améliorer l'accès aux produits de base, tels que les fruits et légumes, les produits de la mer, et le pain », alors que la taxe produit les effets inverses. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

### Texte de la réponse

Après l'instauration du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, la mise en œuvre du pacte de responsabilité et de solidarité a marqué une nouvelle étape de l'action du Gouvernement pour soutenir la croissance et l'emploi, tout en maîtrisant les comptes publics. Cette stratégie doit permettre la mise en place d'un cadre fiscal et réglementaire favorable au redressement de l'activité économique pour créer les conditions qui permettront aux entreprises de se développer. Dans cet esprit, et dans le prolongement des travaux des assises de la fiscalité des entreprises, le Gouvernement a annoncé son intention de supprimer certaines taxes à faible rendement. L'inspection générale des finances lui a remis, en mars 2014, un rapport qui effectue une revue de près de 200 impositions dont la taxe prélevée sur les farines et affectée au régime maladie des exploitants agricoles pour un produit de 63 millions d'euros. La loi de finances pour 2015 a abrogé un certain nombre de ces taxes, en cohérence avec le mouvement engagé dans la voie de la simplification et de la lisibilité

fiscales, avec notamment la loi no 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives. La loi de finances pour 2016, adoptée par le Parlement, prévoit également la suppression d'autres petites taxes. La suppression progressive des taxes à faible rendement demeure envisagée, elle ne doit pas cependant déstabiliser les équilibres financiers des entités auxquelles elles sont affectées. Compte tenu de la recette qu'elle représente pour la mutualité sociale agricole, la suppression de la « taxe farine » n'est pas envisagée à ce stade.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yannick Favenne](#)

**Circonscription :** Mayenne (3<sup>e</sup> circonscription) - Union des démocrates et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 91766

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** [15 décembre 2015](#), page 38

**Réponse publiée au JO le :** [12 janvier 2016](#), page 355